



Commission d'Organisation compétition

Réunion du : 09/1/2024

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Etaient Présents :

- KRIBES SAID COC.
- SEDIKI ANIS SECRETAIR.
- HEZAM HAMMA MEMBRE.

PV N° 01

« Traitement des Affaires »

Affaire N° 1 : Rencontre MOC - HBN (U15) du 27/12/2023

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 27/12/2023 au stade communal de **OUED CHEHAM** à 10h00.

ATTENDU qu'à la date de la rencontre l'équipe **MOC U15** n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences (**ARTICLE 22 DES R-G - jeunes FAF**)

- Attendu que de ce fait la rencontre n'a pas eue lieu

Par ces Motifs la COC décide et en application de l'article 55 /RG/ jeunes FAF :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe (MOC) (U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe (HBN) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)*

Affaire N° 2 : Rencontre MOC - HBN (U17) du 27/12/2023

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 27/12/2023 au stade communal de **OUED CHEHAM** à 11h30.

ATTENDU qu'à la date de la rencontre l'équipe **MOC U17** n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences (**ARTICLE 22 DES R-G - jeunes FAF**)

- Attendu que de ce fait la rencontre n'a pas eue lieu

Par ces Motifs la COC décide et en application de l'article 55 /RG/ jeunes FAF :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe (MOC) (U17) pour octroyer le gain du match à l'équipe (HBN) (U17) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)*



Affaire N° 3 : Rencontre ORB - COR (U15) du 27/12/2023

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 27/12/2023 au stade communal de **BOUHAMDANE** à 10h00.

ATTENDU qu'à la date de la rencontre l'équipe **ORB U15** n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences (**ARTICLE 22 DES R-G - jeunes FAF**)

- Attendu que de ce fait la rencontre n'a pas eue lieu

Par ces Motifs la COC décide et en application de l'article 55 /RG/ jeunes FAF :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe (ORB) (U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe (COR) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)*

Affaire N° 4 : Rencontre ORB - COR (U17) du 27/12/2023

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 27/12/2023 au stade communal de **BOUHAMDANE** à 11h30.

ATTENDU qu'à la date de la rencontre l'équipe **ORB U17** n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences (**ARTICLE 22 DES R-G - jeunes FAF**)

- Attendu que de ce fait la rencontre n'a pas eue lieu

Par ces Motifs la COC décide et en application de l'article 55 /RG/ jeunes /FAF :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe (ORB) (U17) pour octroyer le gain du match à l'équipe (COR) (U17) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)*

Affaire N° 5 : Rencontre ABS – CSKA (U15) du 27/12/2023

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 27/12/2023 au stade communal de **BORDJ SABAT** à 10h00.

ATTENDU qu'à la date de la rencontre l'équipe **ABS U15** n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences (**ARTICLE 22 DES R-G - jeunes FAF**)

- Attendu que de ce fait la rencontre n'a pas eue lieu

Par ces Motifs la COC décide et en application de l'article 55 /RG/ jeunes FAF :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe (ABS) (U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe (CSKA) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)*



Affaire N° 6 : Rencontre ABS – CSKA (U17) du 27/12/2023

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 27/12/2023 au stade communal de **BORDJ SABAT** à 11h30.

ATTENDU qu'à la date de la rencontre l'équipe **ABS U17** n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences (**ARTICLE 22 DES R-G - jeunes FAF**)

- Attendu que de ce fait la rencontre n'a pas eue lieu

Par ces Motifs la COC décide et en application de l'article 55 /RG/ jeunes /FAF :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe (ABS) (U17) pour octroyer le gain du match à l'équipe (CSKA) (U17) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)*

Affaire N° 7 : Rencontre PCG – ABS (U15) du 30/12/2023

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 30/12/2023 au stade **ABDA ALI** à 10h00.

ATTENDU qu'à la date de la rencontre l'équipe **ABS U15** n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences (**ARTICLE 22 DES R-G - jeunes FAF**)

- Attendu que de ce fait la rencontre n'a pas eue lieu

Par ces Motifs la COC décide et en application de l'article 55 /RG/ jeunes FAF :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe (ABS) (U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe (PCG) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)*

Affaire N° 8 : Rencontre PCG – ABS (U17) du 30/12/2023

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 30/12/2023 au stade **ABDA ALI** à 11h30.

ATTENDU qu'à la date de la rencontre l'équipe **ABS U17** n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences (**ARTICLE 22 DES R-G - jeunes FAF**)

- Attendu que de ce fait la rencontre n'a pas eue lieu

Par ces Motifs la COC décide et en application de l'article 55 /RG/ jeunes /FAF :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe (ABS) (U17) pour octroyer le gain du match à l'équipe (PCG) (U17) sur le score de Trois (03) à Zéro (00).*

Affaire N° 09 : Rencontre WMS– CSAPB (U19) du 06-01-2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 06/1/2024 au stade communal de **MEDJEZ SFA** à 10h00.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence du médecin sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe CSAPB(U19) pour octroyer le gain du match à l'équipe WMS(U19) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

*Une amende de CINQ mille DA (5000) DA au club WMS payable dans un délai de 30 jours.
En application de l'article 14 RG.FAF. JEUNES.*



Affaire N° 10 : Rencontre ABS– USAT (U15) du 03-01-2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 03/1/2024 au stade communal de **BORDJ SABATH** à 09h30.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non-déroulement de la rencontre suite à l'effectif réduit 10 joueurs de l'équipe de **ABS U15** sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe ABS(U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe USAT(U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

*Une amende de CINQ mille DA (5000) DA au club ABS payable dans un délai de 30 jours.
Défalcation d'un point En application de l'article 49 RG.FAF. JEUNES.*

Affaire N° 11 : Rencontre CSKA– PCG (U17) du 02-01-2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 02/1/2024 au stade communal de **BORDJ SABATH** à 13h00.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non-déroulement de la rencontre suite à l'effectif réduit 10 joueurs de l'équipe de **CSKA U17** sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe CSKA(U17) pour octroyer le gain du match à l'équipe PCG(U17) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

*Une amende de CINQ mille DA (5000) DA au club CSKA payable dans un délai de 30 jours.
Défalcation d'un point En application de l'article 49 RG.FAF. JEUNES.*

Affaire N° 12 : Rencontre PCG – JSG (U19) du 6-01-2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 06/1/2024 au stade de **ABDA ALI** à 09h00.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Vu le rapport des clubs

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match à jouer à une date ultérieure conformément à l'article 62 RG.FAF. JEUNES.*